

PARIS, le 19 novembre 1952

DIRECTION
DES ARCHIVES DE FRANCE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Circ. AD 52-21

à

Monsieur LE PREFET du département
(Cabinet)

OBJET : Dépôt aux Archives départementales de cinq exemplaires de toutes les publications administratives du département.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y a pour votre administration et pour la documentation générale à ce que les Archives départementales possèdent plusieurs jeux complets des publications administratives de votre département.

En raison des demandes de prêt faites par les différents services administratifs et de la difficulté rencontrée par M. l'Archiviste en chef pour obtenir la réintégration dans ses collections des publications administratives, j'estime que la conservation de celles-ci serait mieux garantie si cinq exemplaires de chacune d'elles étaient déposés aux Archives départementales.

En conséquence je vous serais obligé d'examiner la possibilité de donner des instructions pour que toutes les publications sorties de l'imprimerie administrative de la Préfecture soient envoyées en cinq exemplaires au Service des Archives départementales.

Vous voudrez bien me rendre compte de l'exécution de la présente dépêche.

Pour LE MINISTRE et par autorisation,
LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,